COMMUNE

DE QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL vendredi 24 septembre 2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du : 20 septembre 2021

Date d'affichage : 20 septembre 2021

Nbre de conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 16

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - AUBRY Charlène - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - HELLARD Hugo.

<u>Absents excusés:</u> AUBRY Isabelle, MAUJARRET Marie-Madeleine, REPERANT Thibault, COISY Thierry, LE COZLER Marie-Christine, LE CHANU Fabienne, LE BUHAN Erwan, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, WEALL Frédérique.

Procuration : Madame AUBRY Isabelle à Monsieur HELLARD Hugo ;

Madame MAUJARRET Marie-Madeleine à Monsieur CARRO Nicolas;

Monsieur REPERANT Thibault à Monsieur QUEMARD Bertrand.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur THERIN Emmanuel.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

Après avoir approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2021/09/41 (nomenclature 1.3)

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

En 2017, la Fondation du Patrimoine et la commune de Quintin ont signé une convention de partenariat afin de continuer à préserver le patrimoine bâti non protégé dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Quintin.

Emmanuel THERIN précise que cette convention a pour but d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle et typique de la Ville de Quintin et de les aider, par des dispositions financières et fiscales, à supporter le coût lié aux opérations qu'ils engagent.

La Fondation du Patrimoine Bretagne mènera des interventions sur l'ensemble du territoire de la Ville de Quintin grâce aux financements dont elle dispose et grâce à l'engagement de la ville de Quintin.

La Commune de Quintin s'engage à :

- Prendre en charge pour les propriétaires privés imposables, un minimum de 2 % du montant total des travaux labellisés par la Fondation du patrimoine Bretagne. Cette somme sera versée à la Fondation du patrimoine Bretagne et constituera la subvention due légalement par cette dernière lors de l'attribution du label. Ce montant est fixé à 2 000 € pour la durée de la convention.
- En outre, la Fondation du patrimoine Bretagne et la Commune de Quintin peuvent convenir, d'un commun accord, d'attribuer aux propriétaires privés labellisés un pourcentage de subvention plus important leur permettant éventuellement d'atteindre 20% de subventions extérieures, ouvrant ainsi la possibilité aux propriétaires privés de défiscaliser 100% des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine. Le plafond de cette intervention exceptionnelle sera défini au cas par cas.
- Participer au financement des labels sans incidence fiscale attribués aux propriétaires privés peu ou non imposables (impôt inférieur à 1.300€/an), pour lesquels le label est accompagné d'une subvention. Les propriétaires pourront obtenir tout ou partie de la subvention de 2 000 €. Cette subvention sera définie au cas par cas et d'un commun accord avec la Commune de Quintin.
- Adhérer à la Fondation du patrimoine et à s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant de 160 €.

Considérant la mission de la Fondation du patrimoine définie par la loi n°96-550 du 2 juillet 1996 et les articles L143-1 à L143-14 du Code du Patrimoine,

Considérant les compétences de la Commune de Quintin pour la mise en œuvre d'une politique d'amélioration de la qualité urbaine,

Considérant l'intérêt de la préservation du patrimoine dans le cadre de l'exécution de ces compétences,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

 autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir entre la Fondation du Patrimoine et la commune.

Délibération n° 2021/09/42 (nomenclature 1.3)

Objet : Convention de mise à disposition d'un électricien entre la commune de Quintin et la commune de Saint-Brandan.

Monsieur le Maire rapporte que Monsieur MOISAN va travailler pour les services de la commune de SAINT-BRANDAN à compter du 1^{er} octobre 2021 dans le cadre d'une mutation. De ce fait, il est déchargé des fonctions d'Adjoint Technique de la Ville de Quintin mettant ainsi fin à la précédente convention de mise à disposition entre la commune de Quintin et la commune de Saint-Brandan.

Dans le cadre de la préparation du festival des Chanteurs de Rue se déroulant les 06 et 07 novembre 2021, il a été convenu entre les maires de Quintin et de Saint-Brandan, de mettre à disposition Monsieur Maxime MOISAN auprès de la commune de Quintin pour une durée de 2 jours.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (article 14 bis notamment),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la demande de la commune de Quintin sollicitant la mise à disposition de Monsieur Maxime MOISAN durant 2 jours à l'occasion de la préparation du festival des chanteurs de rue

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANDAN autorisant la mise à disposition de Monsieur Maxime MOISAN auprès de la Commune de QUINTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre fin à la précédente convention délibérée le 25 mars 2021,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un électricien à intervenir entre la commune de Quintin et la Commune de Saint-Brandan pour une durée de 2 jours.

Délibération n° 2021/09/43 (nomenclature 3.5)

Objet : Mise à jour du règlement intérieur des installations sportives de la Ville de Quintin .

La Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive propose quelques modifications mineures dans la nouvelle version.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise à jour du règlement intérieur des installations sportives, composé d'un document maître et de 14 annexes et dont la dernière délibération remonte au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

 d'approuver le règlement intérieur des installations sportives dans sa version du 24 septembre 2021.

Délibération n° 2021/09/44 (nomenclature 7.10)

Objet : Vote des tarifs de la salle des fêtes pour 2022

Nicolas CARRO présente le tableau des tarifs 2022 pour la location de la salle des fêtes et propose une évolution de tarif de 2% cette année du fait des travaux de restauration cette année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

		2022	
Désignation de l'utilisation			Hors Commune
Bal / Fest-Noz / Loto / Spectacle / Théâtre / Concert (pour association cuisine comprise)	Par jour (salle nue)	193 €	370€
Repas pour association ou particulier (sans la cuisine)	Par jour (salle nue)	193 €	370 €
Congrès, assemblée pour collectivité et autre organisme d'intérêt général	1/2 journée (salle nue)	179€	263 €
(syndicat, fédération, association départementale, régionale, nationale)	Journée complète (salle nue)	267 €	396 €
Congrès, assemblée pour organisme privé & manifestation commerciale	1/2 journée (salle nue)	243 €	327 €
	Journée complète (salle nue)	364 €	491€
Séance destinée exclusivement aux scolaires	Entre le lundi et le vendredi midi	Gratuit	non applicable
Séance destinée exclusivement aux scolaires	Le vendredi soir et le week-end	161€	non applicable
Forfait installation ou désinstallation		74 €	74€
Forfait installation et désinstallation		149 €	149€
Helication partially do la suicine (lave uniceelle et chambre freide) par ique	Forfait jusqu'à 100 convives	60 €	118€
Utilisation partielle de la cuisine (lave vaisselle et chambre froide) par jour	au-delà de 100 convives / personne	0,67 €	1,24€
Hellisation complète de la guisine (nactiona a piane) par jour	Forfait jusqu'à 100 convives	135€	195 €
Utilisation complète de la cuisine (partielle + piano) par jour	au-delà de 100 convives / personne	1,40 €	2,00€
Remplacement d'un article du couvert manquant ou vaisselle cassée	par pièce	3€	3€
Remplacement matériel de cuisine manquant (plat, pichet, couteau à pain,)	par pièce	11 €	11 €
Caution	pour l'année	520 €	520 €
Tarif nettoyage	à l'heure	50 €	50 €

Pour les associations Quintinaises, à but caritatif ou humanitaire (mentionné dans le statut de l'association) : gratuité si entrée non payante / demi-tarif si entrée payante

Pour les associations hors Commune, à but caritatif ou humanitaire (mentionné dans le statut de l'association) : demi-tarif Pour les associations hors Commune : attribution d'une 2ème date (vendredi, samedi, dimanche, jours fériés) : prix de la salle augmenté de 30%

Délibération n° 2021/09/45 (nomenclature 5.6)

Objet : Compte-rendu des délégations au Maire.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2020/06/23 :

Fixation des reprises d'alignement

ALIGNEMENTS au 24/09/2021

Numéro	Date	Adresse terrain	Décision
27	05/07/2021	16 rue Maréchal de Lorge	Alignement existant à conserver
28	08/07/2021	7 Place de la République	Alignement existant à conserver
29	15/07/2021	5 Grande Rue	Alignement existant à conserver
30	19/07/2021	30 rue des Croix Jarrots	Alignement existant à conserver
31	19/07/2021	14 rue de la Fosse Malard	Alignement existant à conserver
32	19/07/2021	10-12 Rue Abbé Fleury	Alignement existant à conserver
33	04/08/2021	53 rue des Croix Jarrots	Alignement existant à conserver
34	04/08/2021	8 rue Brohée	Alignement existant à conserver
35	05/08/2021	13 rue de la Madeleine	Alignement existant à conserver
36	05/08/2021	18 rue St Thurian	Alignement existant à conserver
37	06/08/2021	4 bis rue des douves	Alignement existant à conserver
38	12/08/2021	8 rue de la Vallée	Alignement existant à conserver
			(mise à jour le 24/09/2021)

<u>Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux</u>

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER au 24/09/2021

Numéro	Date	Adresse terrain	Décision
30	06/07/2021	16 rue Maréchal de Lorge	NON PREEMPTION
31	29/06/2021	5 Grande Rue	NON PREEMPTION
32	19/07/2021	30 rue des Croix Jarrots	NON PREEMPTION
33	19/07/2021	14 rue de la Fosse Malard	NON PREEMPTION
34	19/07/2021	10-12 Rue Abbé Fleury	NON PREEMPTION
35	26/07/2021	Le tertre	NON PREEMPTION
36	04/08/2021	53 rue des Croix Jarrots	NON PREEMPTION
37	04/08/2021	8 rue Brohée	NON PREEMPTION
38	05/08/2021	13 rue de la Madeleine	NON PREEMPTION
39	05/08/2021	18 rue St Thurian	NON PREEMPTION
40	06/08/2021	4 bis rue des douves	NON PREEMPTION
41	12/08/2021	8 rue de la Vallée	NON PREEMPTION
			(mise à jour le 24/09/2021)

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des arrêtés signés par délégation de l'organe délibérant au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.